



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 avril 2024

**Délibération n°2024031**

Date de convocation : 27/03/2024

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le :



L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Jean Pierre FENOUIL, Maire-Adjoint :

Présents : Nicolas PAGET, Alexandra CAMBON , Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Sabine BONVIN Adjoints , Marc GELEDAN, Marie SABBATINI, Jérôme DEMOTIER, Cendrine PRIANO-LAFONT, Laurent ABADIE, Caroline FAYOL, Christiane PICARD, Paul CHRISTIN, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN , Cédric MAURIN , Fanny LAUZEN-JEUDY, Catherine ZDYB Conseillers.

Excusés :

Cyril FLOURET pouvoir à Nicolas PAGET

Alain CHAZOT pouvoir à Xavier MOUREAU

Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Anca-Loredana FINE

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**BUDGET/ ACTUALISATION ET CRÉATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2024**

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture. Elles peuvent être également révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'objectif des autorisations de programme est de présenter à l'assemblée délibérante l'ensemble des projets d'investissement dont la réalisation s'effectuera sur plusieurs années, en indiquant le total de chaque projet et son échéancier budgétaire prévisionnel de réalisation. Il s'agit également de porter à la connaissance de l'assemblée l'ensemble des engagements juridiques et financiers pluriannuels pris par l'établissement public pour la conduite de son programme d'investissement.

Une fois l'autorisation de programme adoptée, il est inscrit chaque année au budget primitif le montant des crédits prévus dans l'échéancier des différents projets (ces crédits annuels sont intitulés crédits de paiement). Un complément de crédits peut également être proposé au stade du budget supplémentaire pour toutes les dépenses prévues, mais non réalisées de l'année précédente. Ce mécanisme d'inscription de crédits s'effectue sur toute la durée de réalisation de chaque programme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

Il est rappelé que par délibération 2023038 du 11/04/2023, deux autorisations de programme concernant la construction d'une maison de santé et la construction d'un pôle numérique avaient été adoptées pour une durée prévisionnelle de 3 ans.

Aucune réalisation n'a toutefois été effectuée en 2023, et il est proposé d'actualiser l'échéancier de leur réalisation et de réajuster la ventilation des crédits de paiement prévisionnels de ces deux autorisations de programme existantes.

Par ailleurs, le Conseil municipal, notamment dans sa délibération 2023111 du 05/12/2023 approuvant son Règlement Budgétaire et Financier (RBF), a précisé que les AP/CP reposent sous ces deux conditions :

- Une durée à minima de 2 ans.
- Un montant total de l'Autorisation de Programme à minima de 500 000 €.

Une 3<sup>ème</sup> AP/CP concernant les travaux à l'école Val Seille (cage d'escalier) est également proposé au titre de l'exercice 2024 dans le tableau d'actualisation et de création d'AP/CP présenté ci-dessous :

Tableau des Autorisations de Programmes (AP) / Crédits de Paiements (CP)											
Dénomination de l'AP/CP	Durée prévisionnelle	Minima	SENS	Montant AP voté en €	Budgeté 2023	Réalisé au 31/12/2023 en €	AP restant à réaliser en €	CP 2023 en €	CP 2024 en €	CP 2025 en €	CP 2027 en €
Construction d'une maison de santé Code autorisation : 23MUSONSANTE	3	2023	Dépenses	1 450 000,00	1 450 000,00	0,00	1 450 000,00	230 000,00	650 000,00	450 000,00	
			Recettes	1 160 000,00	1 160 000,00	242 525,00	200 000,00		700 000,00		
Construction d'un pôle numérique Code autorisation : 23PNUMERIQUE	3	2023	Dépenses	1 600 000,00	1 600 000,00	0,00	1 600 000,00		500 000,00	550 000,00	550 000,00
			Recettes	970 000,00	970 000,00	0,00	600 000,00				
Ecole Val Seille / cage d'escalier	2	2024	Dépenses	1 200 000,00				700 000,00	520 000,00		
			Recettes	400 000,00					400 000,00		
<b>Total dépenses</b>				<b>4 350 000,00</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 050 000,00</b>	<b>930 000,00</b>	<b>1 670 000,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>550 000,00</b>
<b>Total recettes</b>				<b>2 530 000,00</b>	<b>2 130 000,00</b>	<b>242 525,00</b>	<b>1 320 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>620 000,00</b>

Vu le livre III du code général des collectivités territoriales relatif aux finances communales et plus particulièrement aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP),

Vu l'article R.2311-9 du CGCT pris pour l'application de l'article L.2311-3 qui précise que « constitue un programme à caractère pluriannuel une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face »,

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu les délibérations 2023038 du 11/04/2023 et 2023111 du 05/12/2023,

Considérant les réalisations 2023 et les nouveaux projets 2024,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme concernant la construction d'une maison de santé et la construction d'un pôle numérique, et la création d'une AP/CP concernant Les travaux à l'école Val Seille (cage d'escalier) conformément au tableau ci-dessus ;
- **DECLARE** que les crédits de paiement 2024 seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée aux finances à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Jean-Pierre FENOUIL



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.